

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ALFRED VACCHINI

L'organisation des services de la statistique en Italie

Journal de la société statistique de Paris, tome 79 (1938), p. 44-58

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1938__79__44_0

© Société de statistique de Paris, 1938, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

VARIÉTÉ

L'organisation des services de la statistique en Italie.

Aperçu historique de la statistique italienne.

Dans les grandes collectivités modernes, l'on ne peut diriger sans l'aide de la statistique ni une entreprise privée, ni l'État; les chiffres indiquent la nature, l'ampleur et le caractère d'un phénomène et permettent ainsi de le comprendre et d'y faire face.

BENITO MUSSOLINI.

Après les événements du « Risorgimento », événements qui transformèrent l'Italie d'une « expression géographique » en cette entité qu'est le Royaume d'Italie, le besoin de l'institution d'un office national de statistique permettant l'uniformité dans l'élaboration scientifique des données statistiques, se fit alors sentir.

Nous allons, tout d'abord, indiquer brièvement les différentes organisations statistiques existant en Italie avant la constitution du nouvel État italien :

Le 13 mars 1832 fut fondée à Palerme la « Direzione centrale della Statistica »; il convient de rappeler ici que la Sicile avait une tradition statistique, ayant effectué plusieurs dénombrements dont le plus ancien date de 1501.

A Turin, en 1836, est instituée la « Commissione centrale di Statistica pel Regno Subalpino »; cette commission a à son actif d'avoir préparé, dès sa constitution, le dénombrement exécuté en 1838, qui faisait partie d'un vaste programme de travaux, dont cependant bien peu de chose a été réalisé.

En Sardaigne aussi, en 1841, est instituée une « Commissione superiore di statistica »; dans les États Sardes, du reste, les statistiques officielles se développèrent plus qu'en aucun autre des états italiens. Il faut rappeler le dénombrement de 1848, et celui du 31 décembre 1857, et les statistiques publiées par les différents ministères, telles la statistique de justice civile et commerciale, la statistique de l'enseignement primaire, le mouvement commercial et d'autres données statistiques réunies dans le « Calendrier général du Royaume » qui était édité depuis 1834.

En 1848 fut créé en Toscane l'« Ufficio di statistica », supprimé cependant le 6 décembre 1849, mais reconstitué à la chute du Grand-Duc en 1859. Il faut signaler, cependant, que déjà en 1767 des rapports statistiques étaient rédigés suivant les instructions fournies par le gouvernement.

A Naples, au mois d'août 1851, fut créée la « Commissione di statistica » qui, après avoir établi un programme de la statistique générale, n'y donna aucune suite. Pour mémoire, il est nécessaire de rappeler ici, que, dans le Royaume des Deux-Siciles les recherches statistiques ne procédaient pas de pair dans les deux parties du royaume; comme on l'a vu plus haut, c'est à Palerme que revient le mérite d'avoir fondé le premier office de statistique.

Dans les États Pontificaux il y eut un premier dénombrement le 7 juillet 1816, un deuxième en 1833 et un autre en 1853, cependant que le *Giornale di Roma* et des ouvrages spéciaux publiaient des données de caractère économique et financier.

A Parme, à Modène, furent aussi institués des offices de statistique en 1846, mais ce n'est que dans le duché de Modène qu'il y eut quelque activité statistique.

Quant à la Lombardie et à la Vénétie, elles relevaient de la statistique autrichienne, mais il faut cependant signaler que la République de Venise, dès 1766, avait étendu à tout l'état vénitien le dénombrement qui n'était auparavant effectué que pour quelques villes, en prescrivant de le renouveler tous les cinq ans.

Mais ce n'est, pourtant, qu'après la naissance de l'État national italien que la statistique prit, avec le temps, de l'extension et que les conditions favorables se trouvèrent réunies pour son développement. Des matériaux importants s'étaient accumulés dans les archives des anciens gouvernements, mais ceux-ci, soit par indifférence, soit par méfiance, soit encore par raison politique, ne voulaient rien faire connaître de leur activité statistique, déjà par elle-même déficiente. Cependant, il est juste de ne pas passer sous silence, qu'en Lombardie, l'exercice de la statistique fut stimulé par les réformes qu'y apportèrent Marie-Thérèse et Joseph II. Les documents de cette époque sont nombreux, les données précises, le système adopté excellent, mais tout ceci n'avait qu'un but fiscal ou militaire, ou même policier. Tous ces travaux, secrets toujours, étaient transmis à Vienne où ils trouvaient, pour ainsi dire, leur tombeau.

Mentionnons aussi l'activité statistique italienne, lorsque la péninsule se trouva placée sous la domination, plus ou moins directe de Napoléon, ce grand génie latin omniscient et fervent partisan de la statistique; à l'instar de l'administration française, des services, tels celui de l'état civil, devaient donner des renseignements statistiques détaillés sur les habitants. Même, en 1807, le vice-roi d'Italie avait institué un office de statistique, à la tête duquel il avait placé Melchiorre Gioia, Ce dernier avait élaboré un projet de relevé statistique pour le Gouvernement français.

Après cet exposé, bien succinct cependant, de l'activité statistique des anciens gouvernements, on ne peut omettre de citer les noms des chercheurs particuliers les plus notoires, qui s'efforcèrent de donner des aperçus statistiques sur les différents aspects administratifs ou économiques des états italiens, mais c'est surtout à la suite des Congrès internationaux de Bruxelles (1853), Paris (1855), Vienne (1857), que les travaux statistiques de ces chercheurs se développèrent, car antérieurement les données statistiques servaient presque exclusivement aux gouvernements.

A Milan, en 1821, paraissent les *Annali universali di Statistica* auxquelles collaborent Melchiorre Gioia et Romagnosi.

Dans le Grand-Duché de Toscane, Attilio Zuccagni Orlandini, entre autres travaux, prépare la première monographie municipale.

Lamammora Alberto publie son *Voyage en Sardaigne de 1819 à 1825*, description statistique, physique et politique de cette île.

Le D^r Bonino fait paraître à Turin, en 1830, son *Essai statistique sur la mortalité des anciennes troupes de S. M. le Roi de Sardaigne*.

Antonio Quadri, à Milan, publie, vers 1826, le *Prospetto statistico delle provincie venete*.

Angelo Galli publie, en 1840, à Rome les *Cenni economici e statistici sullo stato pontificio* et Gaspare Grassellini son rapport *Sulle strade ferrate dello Stato pontificio* qui donnait un certain nombre de renseignements statistiques sur les États Pontificaux.

A Naples, de 1826 à 1837, paraissent les travaux statistiques de l'abbé Riccardo Petroni, de Mastriani et de Del Re.

En Sicile Carlo Cacioppo commençait en 1836 la publication du *Giornale di Statistica per la Sicilia*, dont les collaborateurs principaux étaient Ferrara, Amari et Perez, tandis que Pietro Ulloa publie, en 1838, à Naples, des statistiques judiciaires pénales : *Della amministrazione della statistica penale nel Regno di Napoli, esame e paragone condiversi altri Stati d'Europa*. C'était la première fois que de telles statistiques étaient publiées.

A Turin, en 1852, paraissent la *Statistica giudiziaria civile e commerciale*, en 1853 la *Statistica medica*, présentée au Congrès de Bruxelles de la même année, et d'autres statistiques encore, parmi lesquelles le *Movimento commerciale*; toutes ces statis-

tiques étaient élaborées par les fonctionnaires des divers ministères des États Sardes et par des personnes, comme Pietro Castiglioni, qualifiées pour leur compétence en la matière.

A tous ces noms qui précèdent ajoutons aussi ceux des grands statisticiens, universellement connus et appréciés qui, après la formation du Royaume d'Italie, portèrent la statistique italienne à un très haut degré d'importance; ces noms sont surtout ceux de Pietro Maestri (1816-1871), Cesare Correnti (1815-1888), Luigi Bodio (1840-1920).

Comme on vient de le voir, tous les offices statistiques furent établis à des époques diverses, subissant ainsi le malaise général de cette période hérissée de difficultés et empreinte de méfiance entre les divers états de la péninsule italienne; ils ne pouvaient donc qu'être informes et incomplets.

*
* *

Aussi bien, après la naissance de l'État National Italien, proclamé le 17 mars 1861, le décret royal du 9 octobre 1861, en décrétant la suppression des offices statistiques de Naples, Palerme, Florence, Modène et Parme, créa des conditions plus favorables au développement de la statistique par l'institution conjointe de la « *Divisione di Statistica generale* », rattachée au ministère de l'Agriculture et du Commerce, mais autonome, et de la « *Giunta consultiva di Statistica* »; et ceci coïncide avec le réveil en Europe, des travaux statistiques, lesquels, par l'initiative et l'exemple de l'illustre sociologue Quételet, continueront à se développer de plus en plus par la suite.

Les services statistiques sur le territoire de l'État avaient été répartis de cette manière : un « *Ufficio Permanente di Statistica* » auprès de chaque préfecture ou « *Provincia* », en remplacement d'anciennes « *Giunte provinciali di statistica* » et une « *Giunta di Statistica* » dans les communes; mais, si cette organisation des services avait semblé opportune, il s'avéra rapidement qu'elle ne pourrait donner aucun avantage appréciable.

C'est alors que par le décret royal du 3 juillet 1862 le service statistique dans les provinces et les communes fut modifié; dans les provinces furent rétablies les « *Giunte provinciali di statistica* » présidées par les préfets, tandis que les « *Giunte comunali di statistica* », tout en étant maintenues, devaient être présidées par le maire, et le secrétaire de la commune en était le secrétaire adjoint. Les « *Giunte provinciali* » devaient surveiller le travail des « *Giunte comunali* » et rassembler les données relevées dans les différentes communes après en avoir rectifié les erreurs éventuelles. Il y avait donc deux organes différents, deux sources de recherches, mais ces organes se complétaient réciproquement.

D'autre part la « *Divisione di statistica* », en plus des travaux qui lui incombaient de par sa propre institution, s'était vu charger de nouveaux travaux pour d'autres administrations publiques, ministère de la Marine, de l'Intérieur; ensuite par un décret du 28 novembre 1864 elle fut chargée, en harmonie avec le ministère de l'Instruction publique, de l'établissement des statistiques de l'Instruction publique et privée.

De son côté la « *Giunta consultiva* » s'avéra parfaitement inutile, et malgré le décret du 3 janvier 1869 qui en modifiait la composition, elle finit par être remplacée, par décret du 25 février 1872, par un autre organisme dont nous parlerons plus loin.

La « *Divisione di Statistica* » était dirigée par un statisticien éminent, le D^r Pietro Maestri, auteur, entre autres, de l'*Annuario Economico politico* (1852) et de l'*Annuario Economico statistico dell'Italia* (1853), mais cette division de statistique disposait de moyens d'action insuffisants — ressources budgétaires réduites et effectifs des plus restreints. C'est dans de telles conditions que le D^r Maestri eut à préparer le recensement général du 31 décembre 1861, après lequel on procéda à l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès, sur le registre de la population (décret du 31 décembre 1864).

Malgré toutes sortes de difficultés et d'obstacles, la « Direzione della Statistica generale » (c'était ainsi qu'était désignée dès sa constitution, la Divisione di Statistica) avait pu procéder à la publication d'une centaine d'études sur divers sujets, et c'est en 1871 qu'elle commença la publication des *Annali di Statistica* qui paraissent encore aujourd'hui. Cette direction se montra en outre très active dans tous les domaines statistiques, mais, malheureusement, la méfiance et l'hostilité d'une grande partie de la population n'ont pas toujours permis de réaliser tout ce que l'on se proposait à cet égard.

En 1870, par le décret du 17 février, on procéda, sans aucune nécessité du reste, auprès du ministère de l'Agriculture, à l'institution d'une « Direction générale de la Statistique et de l'Économat » comprenant la division de statistique et l'économat général qui venait d'être constitué; mais l'union de deux organes tellement différents, ne donnant pas, pour plusieurs raisons, les résultats attendus, on fut obligé de reconstituer l'ancienne division autonome, relevant directement du ministre de l'Agriculture (décret du 29 septembre 1872).

Auparavant, par décret du 25 février 1872, la « Giunta consultiva » céda la place à la « Giunta centrale di statistica » présidée par le ministre de l'Agriculture et composée du directeur général de la statistique, d'un représentant des autres ministères et de huit autres personnes nommées par décret royal. D'après ce décret la Giunta réorganisée était appelée à donner obligatoirement son avis sur les projets de statistiques nouvelles ainsi que sur le choix des méthodes. Mais, comme cette Junte devait se réunir souvent et fournir un travail suivi, on en arriva à former un « Comité permanent de statistique » qui l'aurait représentée et dont les membres, en nombre plus restreint, auraient pu s'occuper plus activement des travaux statistiques.

Après le décès du D^r Maestri (4 juillet 1871), illustration de la statistique italienne, et, comme indiqué plus haut, premier directeur de l'Office italien de statistique, la direction de cet office fut confiée — 14 novembre 1872 — au professeur Luigi Bodio, lequel, très jeune encore, avait déjà acquis, de par ses travaux statistiques, une réputation mondiale.

* * *

Sans nous attarder sur les nouvelles retouches apportées à la « Giunta centrale di statistica », à laquelle Luigi Bodio fut adjoint comme secrétaire permanent, non plus que sur les motifs qui portèrent à la suppression du Comité permanent de statistique, ni sur les nouvelles dispositions qui furent décrétées touchant le fonctionnement et la composition de la Junte, ainsi que sur la répartition des services de la « Divisione di statistica », nous devons cependant signaler que sous la direction de Luigi Bodio, l'activité statistique italienne fut très importante. Avec la collaboration de fonctionnaires tels que De Negri, Magaldi, Stringher et d'autres, Luigi Bodio put publier les résultats du recensement général de 1871, recensement qui était le premier exécuté après la proclamation du nouveau royaume, comprenant enfin Venise et Rome.

On donna suite aux statistiques ayant trait au mouvement de la population, à la navigation, aux caisses d'épargne, aux banques, aux sociétés anonymes, à l'instruction, aux finances provinciales et communales etc.; 1876 vit le commencement de la statistique annuelle de l'émigration italienne et en 1877 parurent les statistiques de la justice civile et commerciale et celles de la justice pénale.

Le nombre des statistiques officielles qui parurent alla croissant chaque année; d'autre part les publications de différents caractères (commerce, eaux potables et minérales, œuvres de bienfaisances, etc.) étaient toujours plus nombreuses et la plus importante était celle appelée « *Annali di statistica* » déjà citée.

En 1877 le ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, ayant été supprimé, la Divisione di Statistica, en vertu d'un décret du 26 décembre de la même année fut rattachée au ministère de l'Intérieur, puis, par le décret du 10 février 1878, cette division fut élevée au rang de direction générale; le même décret

lui donnait la faculté de se servir de toutes les administrations de l'État pour la centralisation des données statistiques. Mais six mois après la suppression, le ministère de l'Agriculture est rétabli et la Direction générale de la Statistique y est à nouveau incorporée, conservant toujours à sa tête le professeur Luigi Bodio. Par ailleurs, un décret du 8 septembre 1878 fixait les attributions de la Direction générale, cependant que la « Giunta Centrale » voyait s'augmenter ses pouvoirs et ses tâches.

L'année 1878 a été marquée par la publication de l'« Annuario statistico italiano » et la refonte des « Annali di Statistica », tandis qu'une vive impulsion put être imprimée progressivement à divers travaux, parmi lesquels on peut citer la statistique de la mortalité d'après les causes de décès, la réorganisation des statistiques de l'instruction publique (1881) et des statistiques judiciaires (1882).

* * *

En 1882 se produit un événement important : par un décret du 19 février 1882 fut institué conjointement le « Conseil Supérieur de Statistique » et un « Comité permanent » tandis que la « Giunta centrale di Statistica » était supprimée. En même temps il était arrêté que toutes les administrations publiques dussent fournir à la « Direction générale de la Statistique » les renseignements d'ordre statistique que celle-ci leur demanderait. Le Conseil était présidé par le ministre de l'Agriculture et composé de seize membres et de huit délégués des ministères; il avait à donner son avis sur les projets de statistiques nouvelles ainsi que sur le choix des méthodes; de son côté, le « Comité permanent », composé du directeur général de la Statistique et de quatre membres du Conseil supérieur, était appelé à résoudre les difficultés qui pouvaient se présenter au cours des travaux.

Survint malheureusement la crise financière qui porta un coup des plus sérieux à l'organisation de la statistique, ce qui motiva, pour des raisons d'économie, le décret du 9 janvier 1887 portant abrogation de tous les décrets précédents, remplacés par un texte unique qui rappelait quelques-unes des dispositions antérieures. Il s'opéra donc une refonte des services statistiques par la modification de la composition du Conseil supérieur et du Comité permanent de statistique, sans cependant toucher à leurs attributions, et par la suppression des « Giunte comunali di statistica » tandis que dans chaque province étaient instituées des « Giunte di Statistica ».

De 1887 à 1901 la législation sur la statistique ne subit que des retouches sans importance, par exemple, une nouvelle modification de la composition des membres du Conseil supérieur et du Comité permanent. Celui-ci était, entre autre, chargé de la préparation des questionnaires et des modèles pour les enquêtes statistiques.

* * *

Ainsi donc la période allant de 1872 à 1898, a été marquée par l'heureuse et active direction du professeur Luigi Bodio. Sous sa direction la statistique italienne était arrivée à être la meilleure d'Europe, comme cela fut écrit par le grand démographe français Jacques Bertillon. Son impulsion clairvoyante, ses dons d'observateur pour ainsi dire scientifique, permirent à la statistique italienne de s'étendre par ses investigations bien ordonnées dans toutes les branches de la vie sociale, parvenant à faire connaître la statistique même parmi la masse du grand public, à faire admettre l'enseignement de la statistique dans les Universités. Ses travaux, sa renommée, le placèrent à la tête des grands statisticiens de l'époque, à tel point que, outre qu'il était membre de nombreuses sociétés scientifiques italiennes et étrangères, il fut le président de l'Institut international de Statistique de 1909 jusqu'à sa mort, 2 novembre 1920, après en avoir été le secrétaire général depuis la fondation, qu'eut lieu le 24 juin 1885.

C'est surtout de 1878 à 1890 que la statistique italienne eut sa plus grande activité et sa période de splendeur.

Mais malgré un vaste programme de travaux, en grande partie effectué, des publi-

cations statistiques du plus haut intérêt et recherchées par l'étranger, l'enthousiasme, il faut le dire, et la compétence des collaborateurs du D^r Bodio, certains desquels, comme Schanzer et Stringher arrivèrent à des postes éminents de l'Administration italienne, à partir de 1891 commença la décadence de cet édifice si bien conçu. C'est alors que par l'incompréhension des hommes politiques de l'époque, les crédits furent tellement réduits qu'il fallut peu à peu arrêter les travaux et les enquêtes projetés, de même que le nombre des employés allait diminuant tous les ans. Même le recensement de 1891 ne fut pas exécuté. C'est dans ces conditions que Luigi Bodio, après encore quelques années de lutte, donna sa démission de directeur général de la statistique, le 11 mai 1898. Il fut nommé conseiller d'État, mais en même temps, et fort heureusement, président du Conseil supérieur et du Comité permanent de Statistique, et conserva jusque vers la fin de 1900 la direction technique de l'Office de statistique.

* * *

Pendant la période qui va de 1899 à 1910, mais surtout à partir de 1901, sous la direction effective du D^r Carlo De' Negri, qui n'en pouvait mais, l'activité de l'office a été pour ainsi dire nulle, se limitant à quelques statistiques sur le mouvement de la population, sur les causes de décès, sur l'émigration; quant aux statistiques judiciaires elles passèrent au ministère de la Justice. Même la publication de l'« *Annuario statistico* » fut réduite, cependant qu'en 1901 l'on procéda néanmoins au dénombrement de la population.

Heureusement qu'un homme éclairé, Luigi Luzzatti, alors ministre de l'Agriculture, devant l'état déplorable de la statistique italienne, voulut en 1910 entreprendre la réforme de l'Office de statistique et conçut l'idée de lui redonner la place qu'il devait occuper dans l'économie nationale. Mais malgré tous ses efforts, malgré le décret du 13 janvier 1910, la réorganisation de l'Office de statistique, retardée de plus par la grande guerre, dut attendre l'avènement du gouvernement fasciste avant d'être réalisée, et le fut, enfin, en 1926.

* * *

De 1911 à 1926, on n'aurait à signaler dans l'organisation des services que les modifications suivantes, sans que, pour cela, l'activité de l'Office de statistique ait pu être galvanisée.

Par un décret du 3 septembre 1911, l'Office du travail fut incorporé à la Direction de la Statistique sous le titre de « Direction générale de la Statistique et du Travail », mais, malgré la dénomination, l'Office de statistique ne constituait qu'un bureau de cette nouvelle direction, et dont le chef, le D^r Alessandro Aschieri, se trouvait sous l'autorité du directeur général de ladite direction, le D^r Giovanni Montemartini. En 1917, nouvelle scission, par la constitution pour les services statistiques d'un simple « Ufficio centrale di Statistica », dirigé par le D^r Aschieri; il faut reconnaître, cependant, que sous la direction du D^r Montemartini, quelque activité fut reprise par la statistique, notamment le dénombrement de la population en 1911 et que des statisticiens tels que Mortara, Niceforo et Carlo Francesco Ferraris y contribuèrent par leurs études et leurs initiatives, mais les moyens d'action étaient toujours insuffisants, en personnel, matériel et surtout en ressources budgétaires.

Entre temps, survinrent une nouvelle réforme du Conseil supérieur de Statistique (1912) qui vit se réduire le champ de son activité, et la suppression du Comité permanent de statistique, voire de quelques autres dispositions du fameux décret de 1910 qui aurait dû, dans l'esprit du ministre Luzzatti, marquer un premier pas vers la refonte de l'Office de statistique. A la réforme susdite du Conseil supérieur fit suite celle, et qui n'était pas la dernière, de 1919, et le même décret rétablissait le Comité permanent, composé du président du Conseil supérieur, de trois membres choisis par le Conseil et du chef de l'Office central de Statistique. Mais, malgré ces

réformes, le Conseil supérieur, qui aurait dû être l'organe de coordination de toutes les enquêtes statistiques, n'a jamais apporté à l'Office la collaboration efficace dont il était en droit de s'attendre, ses avis restant le plus souvent lettre morte puisqu'il n'avait qu'un caractère consultatif.

* * *

Nous arrivons en 1920, année qui vit le rattachement de l'Office central de Statistique au nouveau département du Travail et de la Prévoyance sociale, mais ce rattachement ne fut pas de longue durée, le ministère du Travail ayant été supprimé en 1923 (27 avril) et ses services transférés au ministère de l'Industrie et du Commerce qui prit alors le nom de ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail. Le décret du 14 juin 1923 redonna à nouveau, à l'Office, son titre de Direction générale de la Statistique, et un décret du 5 juillet, fusionnant en un seul ministère, celui de l'Économie nationale, les services du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Industrie, Commerce et Travail, y rattacha aussi la Direction générale de la Statistique. Jusqu'à ce moment, la perturbation des services statistiques n'avait fait qu'empirer. Malgré les lois, notamment celles de 1911 et de 1921, afférentes aux recensements respectifs, et donnant au Gouvernement le pouvoir de procéder à la réorganisation des services statistiques, rien ne fut fait et les services statistiques déclinaient toujours plus; leur œuvre ne comptait plus que quelques statistiques démographiques et la publication intermittente de l'*Annuaire Statistique*.

C'est dans ces conditions que furent trouvés les services de la statistique italienne par le nouveau Gouvernement fasciste. Celui-ci, par un décret du 2 décembre 1923, eut soin de donner de nouvelles directives aux services statistiques, aussi bien à ceux de l'organisme central qu'à ceux qui sont disséminés dans les administrations et établissements publics; le même décret rattachait le Conseil supérieur au nouveau ministère de l'Économie nationale. En même temps, le Conseil se réveillait de sa torpeur puisqu'il était appelé à donner obligatoirement son avis sur les programmes d'enquêtes à entreprendre et sur la marche des travaux statistiques confiés aux Administrations publiques, et ce, dans le but d'assurer la coordination de toutes les statistiques officielles. En même temps qu'était déterminée la composition du Conseil, un Comité permanent de Statistique était reconstitué. D'autre part, les services de la Direction générale furent modifiés d'une façon plus rationnelle, ses attributions bien définies, ses travaux précisés et, ce qui est mieux, ses crédits augmentés. Mais tout cela ne fut pas encore suffisant pour relever la statistique italienne. Elle ne manquait pourtant pas de fonctionnaires de valeur, d'hommes compétents et d'une conscience morale et statistique au-dessus de tout éloge, mais la situation était telle qu'une refonte totale des services statistiques était nécessaire. A cette entreprise s'est attaché le Gouvernement national fasciste qui, par son dynamisme, se sentait la force de mener à bien cette œuvre de reconstitution, convaincu qu'il était de reporter la statistique italienne à sa splendeur passée.

Comme on l'a vu, dès son arrivée au pouvoir, le nouveau régime se mit à l'œuvre et rechercha les remèdes propres à relever les services statistiques italiens, et le Chef du Gouvernement, en appréciant toute l'importance et leur grande utilité, porta la statistique à l'ordre du jour de la Nation. Le décret du 2 décembre 1923, qui établissait entre autres que toutes les Administrations publiques, provinciales, municipales, les administrations privées, mais dépendant en quelque sorte de l'État, étaient tenues de prêter leur concours à la Direction générale de la statistique, fut suivi par le décret du 30 décembre sur les attributions du Conseil supérieur, sans pourtant donner les résultats espérés. La phthisie bureaucratique et l'anémie technique et administrative existant à l'époque, faisaient que l'Office italien ne répondait plus aux besoins nouveaux ni aux directives nouvelles, et était plus que jamais impuissant à suivre l'orientation des travaux statistiques nationaux et internationaux de l'après-guerre. C'est donc dans cette atmosphère, et surtout après le Congrès international de Statistique qui eut lieu à Rome en 1925, que naquit l'idée

de la création d'un organisme nouveau, jouissant de l'autonomie administrative nécessairement indispensable à l'élasticité des mouvements et du dynamisme de l'activité comme aussi de l'indépendance scientifique qui assure l'objectivité absolue de ses enquêtes, voire même doté des moyens techniques et financiers appropriés. De cette manière seulement, la statistique italienne pouvait renaître à nouvelle vie et marcher, non seulement de pair, mais encore à la tête des statistiques des autres États pour donner une impulsion majeure au nouveau courant des travaux nationaux et internationaux, visant à traduire, en chiffres éloquents, les indices de la prospérité économique, financière et monétaire de la Nation, à fournir aux Italiens et aux étrangers des recherches systématiques publiées dans leur intégrité et objectivité et, enfin, analyser les phénomènes de développement, de stade, de crise ou de décadence partielle qui peuvent frapper chaque branche de l'activité économique de la Nation (relation ministérielle sur le projet de loi présenté à la Chambre des Députés le 23 mars 1926).

Pour ce faire, Benito Mussolini, chef du Gouvernement, en accord avec les ministres de l'Éducation nationale, des Finances et des Communications, présentait à la Chambre, le 25 mars 1926, le projet de loi qui a pour titre « Riordinamento del servizio statistico » d'où prenait naissance, par la promulgation de la loi du 9 juillet 1926, l'actuel « Istituto Centrale di Statistica del Regno d'Italia ». Cette loi, modifiée par le décret-loi du 27 mai 1929, converti lui-même en loi le 21 décembre 1929, constitue la charte de la statistique italienne actuelle.

Par un décret du 14 juillet 1926, était nommé le président du Conseil supérieur de statistique, en la personne du professeur Corrado Gini, savant universellement connu, auquel — nommé depuis lors président du nouvel Institut de Statistique — l'on est redevable de la réalisation intégrale de la réforme des services statistiques.

En janvier 1932, à la suite de la démission du professeur Corrado Gini, qui désirait retourner à ses études, c'est le professeur Franco Savorgnan, de l'Université de Rome, qui a été appelé à la présidence de l'Institut. Le professeur Savorgnan, de par ses études et ses attaches à l'Institut, était la personnalité la plus qualifiée pour assurer la continuité du fonctionnement de l'organisme, heureusement reconstitué, de la statistique italienne. Il est aidé, en cela, par la haute compétence, par le travail formidable, par les dons, par l'esprit d'organisateur et vraiment supérieur du Dr Alessandro Molinari qui, très jeune, en 1929, a été appelé aux fonctions de Directeur général de l'Institut.

Organisation actuelle de la statistique italienne.

Jusqu'en 1926, les services centraux de statistique obéissaient au principe de décentralisation le plus complet, en sorte que les Administrations de l'État, et celles qui leur sont assimilées (parastatali) recueillaient et élaboraient, d'après leurs propres vues, tous les éléments statistiques, ce qui, par les conséquences néfastes qui s'ensuivirent, ouvrit la porte à la crise aiguë de la statistique, dont nous venons de parler dans les pages précédentes.

La réforme est donc survenue et basée, d'après la loi de 1926 instituant l'Institut central de Statistique, sur le principe de la centralisation, laquelle devra devenir intégrale (loi du 27 mai 1929, art. 3) par le transfert graduel à l'Institut de toutes les statistiques actuellement encore élaborées et dressées par les autres départements ministériels.

Nous allons faire un rapide exposé des dispositions essentielles de la loi du 9 juillet 1926, modifiée par le décret-loi du 27 mai 1929 converti en loi le 21 décembre 1929 et des principes fondamentaux de la réforme.

Nous voyons à l'article 1 : « L'Institut Central de Statistique du royaume d'Italie est un Institut de l'État, doté de la personnalité juridique, disposant d'une gestion autonome, et placé sous l'autorité directe et exclusive du chef du Gouvernement, premier Ministre ».

Sur la nature juridique de l'Institut, les discussions ont été longues et nombreuses ; d'après l'article ci-dessus rappelé l'Institut devrait être un Institut de l'État, tandis

que d'autres le considèrent comme un organisme assimilé « Ente Parastatale ». D'autre part, l'Institut central de Statistique n'est pas une administration de l'État, comme ne peuvent l'être que les ministères, puisque ses agents sont exclus de presque tous les avantages jouis par les agents de l'État.

A l'article 20 nous voyons encore une différence entre l'organisme Institut et les administrations de l'État, parce que cet article dit que l'Institut n'est assimilé aux administrations de l'État que pour ce qui touche les dispositions d'ordre fiscal.

En conclusion l'Institut central de Statistique est Institut d'État suivant la définition de la loi et pour la nature et les fins de ses tâches, cependant que de par sa formation, il s'approche de ceux de ces organismes (Enti) qui sont soumis à la tutelle, vigilance et contrôle de la part de l'État, ou qui en dépendent financièrement.

La « personnification juridique » donne à l'Institut central de Statistique la faculté d'acquérir, de posséder, d'aliéner, d'hypothéquer, etc., et l'obligation de répondre de ses propres actions, obligations, etc.

La « gestion autonome » donne à l'Institut le libre exercice de ses fonctions tant dans le domaine technique, que dans celui de l'Administration. Il n'est donc pas assujéti au contrôle de la Cour des Comptes, et son bilan, établi par les services compétents internes est approuvé, non pas par le Parlement, mais par un Conseil d'administration de l'Institut même (art. 7) et revu par la Commission des Commissaires aux Comptes constituée conformément à l'article 15.

Le bilan est soumis (art. 16) à la seule approbation du chef du Gouvernement.

L'Institut, étant placé sous la directe et exclusive autorité du chef du Gouvernement, premier ministre, a été affranchi de la sorte de la dépendance d'un ministère quel qu'il soit, sans en empêcher toutefois les rapports plus ou moins fréquents avec tous les ministères.

Il a la pleine liberté des mouvements qui lui sont nécessaires, et cela eu égard surtout au personnel, pour lequel on a adopté le système de l'engagement contractuel, de durée limitée; un règlement d'ordre intérieur vise l'état juridique et économique du personnel et contient les instructions générales, ainsi que les normes sur le fonctionnement interne de l'Institut. Ledit règlement d'ordre intérieur contient aussi le règlement général relatif aux mesures et peines disciplinaires applicables au personnel.

L'article 2 a trait aux tâches de l'Institut :

L'Institut centralise, pour en effectuer le dépouillement et la publication, toute la documentation statistique intéressant les Pouvoirs publics ou ayant trait à l'activité de la Nation; il est chargé de la publication de l'Annuaire statistique et d'un Bulletin statistique mensuel; des Annales de Statistique, du Bulletin de statistique agraire et forestière, du Bulletin démographique et d'autres ouvrages statistiques;

Il exécute ou fait exécuter les enquêtes statistiques qui peuvent avoir un intérêt pour le Gouvernement, et ceci concerne surtout les dénombrements;

Il se fait promoteur et contribue à favoriser les études statistiques par l'institution d'écoles universitaires de statistique et par l'ouverture de concours dotés de prix. Mais cet article est important par le fait qu'il habilite l'Institut pour l'examen et le contrôle préventif de toutes les statistiques publiées par les services publics; il délibère et donne son avis motivé, *qui doit être suivi*, sur les programmes de travaux statistiques à entreprendre et même sur les modifications, suspensions ou substitutions des statistiques existantes; il coordonne toutes les statistiques nationales. Aucune publication statistique ne peut paraître, si elle n'a pas été préalablement approuvée par l'Institut.

L'article 3 établit que toute l'activité statistique officielle devra être centralisée intégralement à l'Institut central de Statistique.

Par ce principe on veut assurer l'uniformité des méthodes dans les relevés et dans l'élaboration des données statistiques, l'unité de directives et de coordination, une plus grande possibilité d'obtenir des données comparables entre elles, et de compiler les statistiques en conformité des accords internationaux.

Pour le moment ce principe n'a été appliqué que pour certains services statistiques.

Voilà donc en bref les caractéristiques fondamentales de l'Institut central de Statistique.

Les autres dispositions de la loi concernent principalement :

— le président de l'Institut, nommé par décret royal sur la proposition du chef du Gouvernement (art. 4);

— le Conseil supérieur de Statistique (art. 5) qui se compose du président de l'Institut, qui le préside, des directeurs généraux de l'Institut, de quatorze membres dont huit choisis parmi les professeurs d'Université ou d'Instituts d'enseignement supérieur de Sciences économiques et commerciales ou parmi d'autres « cultores » de disciplines statistiques, un parmi les magistrats, deux parmi les fonctionnaires désignés, l'un en représentation de la présidence du Conseil des ministres, tandis que l'autre appartient au ministère des Finances, trois parmi les représentants des organisations syndicales ou des administrations assimilées à celles de l'État, et versés dans les disciplines statistiques. Ledit Conseil veille au bon fonctionnement de l'Institut et se réunit de façon ordinaire, une fois par an, mais extraordinairement lorsque le président le juge nécessaire. Les procès-verbaux de ses réunions sont publiés dans les « Annali di Statistica »;

— le Conseil administratif (art. 7) chargé principalement d'approuver les bilans et d'autoriser les dépenses ayant un caractère extraordinaire;

— le Comité technique (art. 9) qui coordonne les propositions des commissions d'études (art. 8) et qui donne son avis sur toutes les questions techniques qui lui sont soumises;

— la Commission des Commissaires aux Comptes qui exerce le contrôle comptable sur les dépenses de l'Institut et sur les fonds qui lui appartiennent; elle doit revoir les bilans et doit en référer au chef du Gouvernement.

*
* *

Du Règlement d'ordre intérieur.

Le fonctionnement de l'Institut, de même que l'état juridique et économique de son personnel sont disciplinés, comme indiqué d'autre part, par un règlement d'ordre intérieur.

Les dispositions qui règlent les rapports entre les employés de l'Institut central de Statistique et l'Institut lui-même ont beaucoup d'analogie avec les dispositions sur l'état juridique des personnels civils des administrations de l'État, mais sur le caractère juridique du rapport existant entre l'Institut et ses employés il faut dire qu'il s'agit d'un rapport de droit privé bilatéral.

Quant aux normes qui régissent le recrutement du personnel des Administrations publiques elles sont en grande partie en vigueur pour le recrutement du personnel de l'Institut.

Mais le président peut, en présence de candidats qui remplissent des conditions spéciales pouvant être utiles à l'Institut, faire abstraction de la nationalité, de l'âge et des titres d'étude (art. 43 du règlement intérieur), tandis que pour les charges publiques il faut en premier lieu être italien, avoir l'âge et les titres requis.

Le personnel de l'Institut se compose de (art. 37) :

a) Personnel des rôles transitoires, provenant de la ci-devant Direction générale de la statistique;

b) Personnel détaché à l'Institut provenant des ministères ou des établissements publics et y appartenant toujours;

c) Personnel avec engagement contractuel temporaire, renouvelable, formant le cadre supérieur et le cadre d'ordre (personale di concetto e d'ordine);

d) Des apprentis et des auxiliaires temporaires (diurnisti), ces derniers recrutés pour les travaux extraordinaires des recensements.

Le personnel nécessaire pour les travaux extraordinaires (diurnisti) est recruté sans concours et il est rétribué en raison des heures effectives de travail, mais les

conditions requises pour l'admission sont les mêmes que pour le personnel à engagement contractuel.

Le recrutement du personnel du cadre supérieur et du cadre d'ordre se fait, sauf pour les cas spéciaux, par voie de concours internes ou publics, sur épreuves ou même seulement sur titres; les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, mais la loi avantage les anciens combattants, les mutilés et invalides de guerre, les mutilés, blessés et invalides de la cause nationale, les fascistes inscrits au Parti avant la marche sur Rome (art. 42).

Pour l'accès au cadre du personnel supérieur il faut être pourvu du diplôme universitaire de docteur (art. 43).

Pour l'admission dans le cadre du personnel d'ordre avec le titre d'officier de statistique ou simplement comme auxiliaire ou même apprenti il faut justifier d'avoir satisfait aux examens d'entrée à une école secondaire supérieure (art. 43, par. II).

Cependant à l'occasion des travaux extraordinaires concernant les recensements, on a apporté quelques exceptions à la règle établie pour le recrutement du cadre auxiliaire ou temporaire (diurnisti).

Par l'article 44 du règlement on donne la préférence dans les admissions à ceux des candidats pouvant justifier d'être mutilés, invalides, orphelins de guerre, vieux fascistes (autrement dit inscrits au Parti avant la marche sur Rome) ou ayant des charges de famille.

L'article 47 concerne le passage des employés du cadre d'ordre parmi ceux du cadre supérieur, en dehors des conditions habituellement exigées.

La commission consultative du personnel (art. 49) doit se prononcer sur toutes les mesures concernant le personnel (avancements, notes signalétiques, rescission du contrat d'emp'oi, etc.).

L'article 79 concerne les mesures et peines disciplinaires applicables au personnel et d'autres articles visent les congés, les absences pour cause de maladie, les notes signalétiques, etc. etc.

Des Administrations qui collaborent avec l'Institut.

Une disposition des lois constitutives de l'Institut est très importante par le fait qu'elle met à sa disposition la collaboration, dans le cadre de leur compétence respective, non seulement de toutes les administrations gouvernementales et publiques, mais aussi celle des Administrations privées lorsqu'elles sont assujetties au contrôle de l'État. D'une façon permanente, les préfectures, les mairies et d'autres administrations locales élémentaires, constituent les « organes périphériques » de l'Institut.

D'autre part il est spécifié que les « Consigli Provinciali delle Corporazioni » (Conseils provinciaux des corporations) qui remplacent les anciennes chambres de Commerce mais en diffèrent par la structure et les tâches, constituent les « Organi locali » (organes locaux) de l'Institut.

Il convient de noter en outre que pour les besoins de ses différents services, l'Institut dispose d'autres organes périphériques. A savoir : pour la statistique agraire et pour le cadastre agraire l'Institut a pour organe périphérique le commissaire provincial pour la statistique et le cadastre agraire, lequel dans toutes les provinces n'est autre que le directeur de la « Cattedra ambulante di agricoltura » (Chaire ambulante d'agriculture); au directeur de cette chaire doivent prêter leur concours les chefs de section des chaires ambulantes; à leur tour les chefs de section doivent s'entourer de tous les renseignements fournis par des informateurs et des experts locaux.

Pour les statistiques forestières, ce sont les bureaux des commandants de la milice forestière de chaque province qui recueillent les données et les transmettent à l'Institut pour l'élaboration de la statistique forestière annuelle.

De leur côté les fonctionnaires techniques de la milice forestière doivent prêter leur concours pour le cadastre forestier.

De la structure interne de l'Institut central de Statistique.

La structure interne de l'Institut central de Statistique a évolué depuis son origine. De par la volonté du chef du Gouvernement, Benito Mussolini, l'Institut est devenu un organisme occupant aujourd'hui près de 470 fonctionnaires des cadres permanents et 414 agents temporaires y compris le personnel féminin. Le nombre des employés augmente fortement au moment des élaborations relatives aux recensements; pour le recensement de la population de 1936, l'effectif a atteint le chiffre de 2.053 employés temporaires, dont 1.482 hommes et 571 dames employées.

Les cadres permanents de l'Institut central de Statistique comprennent :

a) La « *categoria di concetto* » ou cadre du personnel supérieur :

Directeur général;
Chef de division;
Sous-chef de division;
Chef de bureau; Chef de la comptabilité; Bibliothécaire;
Premier secrétaire; Premier Inspecteur;
Secrétaire; Inspecteur;
Vice-secrétaire; Sous-inspecteur;

b) La « *categoria d'ordine* » ou cadre du personnel d'ordre :

Officier de statistique de 1^{re} classe; dessinateur;
Officier de statistique de 2^e classe;
Officier de statistique de 3^e classe; sténo-dactylographe;
Dactylographe; Standardiste;

c) Le « *Ruolo censimenti* » (1) formé du personnel affecté au « Bureau permanent des recensements » et comprenant des fonctionnaires du cadre supérieur — à l'exclusion du directeur général et des chefs et sous-chefs de division — et du cadre d'ordre;

d) Le personnel de service :

Huissier d'antichambre; Chef huissier; Huissier; Concierge; hommes de peine.

Selon l'article 10 de la loi de 1929, qui constitue la loi fondamentale de l'organe le plus important de la statistique italienne, les services de l'Institut sont répartis en sections. Jusqu'en 1936 il y avait huit sections ou « *Reparti* ». Actuellement, après une fusion de certains services avec d'autres, il y a six sections relevant d'une unique direction générale et dont les principales attributions sont indiquées ci-après; mais d'abord un mot des organes techniques. Comme le Conseil supérieur de Statistique, de par ses fonctions et sa composition même, ne pouvait pas s'occuper de toutes les questions techniques qui journalièrement nécessitent une solution rapide, il a fallu créer :

a) Une commission d'études chargée de l'examen de tous les problèmes ressortissant à la statistique. Elle comprend des membres du Conseil supérieur, des magistrats, des fonctionnaires et des personnes qualifiées pour leur compétence scientifique ou statistique;

b) Un comité technique composé du président de l'Institut, du directeur général et de deux membres désignés par le Conseil supérieur; le comité coordonne les propositions de la Commission d'études et donne son avis sur toutes les questions techniques.

ORGANISATION GÉNÉRALE

Direction générale.

A la direction centrale sont rattachés tous les services ayant trait aux dépouillements mécaniques, aux calculs mécaniques, à la réception du matériel mécanique

(1) Ce rôle a été créé en 1936 à la suite de la loi du 18 janvier 1934 sur le calendrier des recensements, qui a porté à l'institution d'un Office permanent des recensements auquel sont renvoyés tous les travaux de préparation et de réorganisation des recensements démographiques, agricoles, industriels et commerciaux, chacun des recensements économiques devant avoir lieu entre deux recensements quinquennaux de la population.

(machines à dépouiller, à additionner, à calculer), elle coordonne tous les travaux des différentes sections, elle est chargée de toutes les questions concernant le Conseil supérieur de Statistique, le comité technique, administratif, le statut organique et la commission consultative du personnel. A la direction générale sont réservées la correspondance avec la présidence du Conseil, les relations avec l'Institut international de statistique et les autres organismes étrangers.

Première Section.

Statistiques générales : coordination des statistiques nationales, revision des publications statistiques des Administrations publiques et autres, etc.

Statistiques culturelles : enseignement, production littéraire, etc.

Statistiques judiciaires et autres : pénale et criminelle, civile et commerciale; notariat; élections; culte; trafic routier et accidents de la circulation, etc. etc.

Publications : Annuaire statistique; Aperçu statistique, etc.

II^e Section.

Mouvement de la population : naissances, etc.; migrations; tourisme; politique démographique.

Statistiques sanitaires et autres : maladies; assistance sanitaire; hygiène et santé; statistiques militaires, biométriques, etc.

Publications : mouvement de la population; Bulletin démographique; mouvement migratoire, causes de décès; monographies démographico-sanitaires.

III^e Section.

Bureau permanent des recensements : recensements démographiques; leur préparation, organisation; élaboration et publication des résultats. Professions; logements; Italiens de l'étranger. Recensements industriels et commerciaux, production industrielle; distribution; stocks; Recensements agricoles (population agricole; exploitations agricoles; bétail; machines agricoles; propriété foncière), etc.

Services de l'état civil; Inspection statistique : registres de la population, des entreprises industrielles et commerciales. Inspection des bureaux de l'état civil et des organes périphériques de l'I. C. S.

Statistiques des organismes locaux : variations territoriales des communes, onomastique et fichier des communes, dictionnaire des communes, statistiques et enquêtes diverses.

Publications : recensements démographiques; industriels; commerciaux; agricoles, etc.

IV^e Section.

Statistiques agricoles et forestières : relevés annuels des superficies et des productions, statistiques du bétail; des engrais; des produits antiparasitaires, des machines agricoles, etc. Prix des salaires, contrats de travail, consommation des denrées, revenus agricoles. Bonifications, assèchements. Pêche, statistiques météorologiques et géophysiques, état des cultures; irrigations.

Stockages et stocks. Chorographies, cartes géologiques et cadastre chimique du terrain, etc. Statistiques coloniales et internationales, etc.

Cadastre agraire et forestier.

Publications : Bulletin mensuel de statistique agraire et forestière, etc.

V^e Section.

Statistiques d'ordre économique : nombres indices des prix de gros et de détail, du coût de la vie, des salaires, des services; indices de la production industrielle

et agricole et des quantités et prix des produits importés et exportés. Tables indices de la situation économique et financière du royaume. Statistique du travail et du commerce intérieur. Statistiques des postes, télégraphes, téléphones et du marché financier. Revenu et richesse. Assurances sociales; monnaie et changes, budget de l'État, statistiques bancaires, de l'épargne et de la prévoyance, etc.

Commerce extérieur; transports et navigation.

Service des études et des représentations graphiques.

Publications : Bulletin mensuel de statistique, Bulletin des prix; Bulletin du commerce spécial d'importation et d'exportation, mouvement commercial, mouvement de la navigation; atlas, etc.

VI^e Section.

Affaires d'ordre général n'intéressant pas les sections.

Service de la correspondance, reproductions ronéotées, photographiques. Archives générales. Réception et départ du courrier.

Contentieux. Économat. Inventaires. Bibliothèque, etc.

Comptabilité; caisse. Publications et publicité.

« Dopolavoro » (loisirs des employés).

Fonctionnement des services techniques. Manutention des immeubles, meubles et machines. Travaux en maçonnerie. Achat et réception des objets de bureau, meubles et objets d'ameublement, etc.

Tout ce qui concerne le personnel (recrutement, avancements, discipline, etc); les œuvres d'assistance; la commission consultative du personnel, etc.

D'après les attributions de chaque section, on peut se rendre compte du degré d'activité que l'Institut, en quelques années, est parvenu à atteindre. L'on peut en déduire facilement que la création et l'organisation de l'Institut central de Statistique n'ont pas été une simple réforme, mais au contraire une véritable rénovation répondant à toutes les exigences de l'activité moderne et permettant ainsi à la statistique italienne de retrouver la gloire de ses premières années.

Les services de l'Institut ont une organisation de type industriel comprenant des services d'études techniques, des services d'exécution et des services administratifs. Les moyens d'action : effectifs, moyens mécaniques, ressources budgétaires ont été adaptés à l'état de choses actuel.

* * *

Matériel : le dépouillement des données statistiques est centralisé à l'Institut. Le travail se fait automatiquement à l'aide des machines électriques.

L'Institut dispose actuellement de :

- 49 perforatrices Powers électriques pour 45 colonnes;
- 21 perforatrices à main;
- 4 perforatrices Powers électriques à réglax pour 45 colonnes;
- 11 duplicatrices super-automatiques Hollerith pour 45 colonnes;
- 1 contrôlease Powers électrique pour 45 colonnes;
- 80 contrôleuses à main pour 45 colonnes;
- 1 trieuse Powers avec 4 séries de compteurs;
- 23 trieuses Powers avec une série de compteurs;
- 1 trieuse Powers sans compteur;
- 18 appareils contrôleurs système March sans moteur;
- 2 appareils contrôleurs système March avec moteur;
- 47 machines à calculer;
- 141 machines à additionner dont 55 comptometer.

Si pour le matériel mécanique nous sommes encore redevables de l'étranger, il n'en est plus de même heureusement pour les fiches ou cartons perforés; depuis

1932, l'industrie nationale pressée et conseillée par l'Institut, est arrivée à fabriquer ce matériel qui auparavant était une spécialité des fabricants de l'outillage mécanique. De sorte que maintenant, outre la grande économie réalisée, nous avons l'avantage de nous procurer ce matériel beaucoup plus rapidement et même en cas de guerre ou de fermeture des marchés.

Alfred VACCHINI.

De l'Institut central de statistique du Royaume d'Italie.

*
* *